



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 112242

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le soutien aux investissements productifs dans le cadre du projet de budget pour 2007. Les vigneron coopérateurs du Gard s'inquiètent des diminutions sensibles de ce type de lignes de crédits. Au plus mauvais moment de la crise que subit la filière viticole et dans une période où se négocient les contrats de projets et les programmes européens, les besoins élémentaires pour restructurer la filière dans sa nécessaire adaptation au marché mondialisé relèvent de l'investissement matériel de type industriel autour des pôles de regroupement, de l'appui au développement des entreprises et du soutien à la conquête de parts de marché. Aussi, les vigneron coopérateurs du Gard lui demandent de favoriser un développement autour des outils techniques de vinification et l'accompagnement des investissements commerciaux des entreprises leaders sur leur territoire. Par ailleurs, et compte tenu de l'idée évoquée par la Commission européenne d'un soutien aux investissements dans le cadre de la réforme de l'OMC, les vigneron coopérateurs demandent d'autant plus un renforcement de la position française sur ce sujet afin de mobiliser les crédits européens. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'adaptation du secteur viticole aux mutations du marché international du vin est une des priorités du ministère de l'agriculture et de la pêche. Les entreprises doivent affronter dans les meilleures conditions la concurrence du Nouveau Monde et de certains pays européens qui contestent à la France sa position privilégiée sur le marché des vins. Désormais, toutes les places sont disputées par nos concurrents. Pour regagner les parts de marché et en conquérir de nouvelles, conforter des positions menacées dans certains pays et pour certaines gammes de vins, il faut appuyer les opérateurs qui sont directement engagés dans cette compétition. Des actions ont été lancées, au service de la tradition exportatrice de vins français et s'intégrant dans la stratégie nationale de réforme de la filière viticole rendue publique le 29 mars 2006 par le Gouvernement. L'action du Gouvernement porte notamment sur le regroupement et la restructuration des coopératives qui doivent rester un cadre privilégié de la production viticole. Lorsque les partenaires sont mobilisés pour le regroupement de leurs structures, il appartient à l'État d'intervenir afin d'aplanir les difficultés inhérentes à une transition délicate. L'État interviendra, par le truchement de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR), pour aider à l'émergence de ces nouveaux opérateurs reconnus par les marchés. Dans cette perspective, il apporte, sur des projets concrets, son soutien aux propositions présentées par la profession pour la restructuration de la coopération viticole dans la région Languedoc-Roussillon. Un autre type d'actions concerne les marchés. Une partie des aides est attribuée au titre de la procédure CASE (Comité d'appui aux stratégies export) pour encourager les opérations porteuses de débouchés durables sur les marchés extérieurs. Elle est mise en œuvre par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR), sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la pêche. Les projets d'exportation ont trouvé dans cette procédure dès l'année 2006 les modalités appropriées d'un soutien significatif. La réactivité des opérateurs sur ces marchés d'exportation est essentielle. Le Premier ministre a

annoncé en Languedoc le 8 décembre dernier une déconcentration de l'attribution des aides à l'export au niveau du préfet de région. Le Conseil de bassin a examiné le 15 janvier dernier les modalités de mise en place de ce dispositif pour lequel une enveloppe complémentaire de 2,5 millions d'euros abonde le budget de VINIFLHOR. Pour la programmation 2007 à 2013, les nouveaux Contrats de projets État-région (CPER) ont vocation à être l'outil privilégié de mise en oeuvre de la politique d'aménagement et de compétitivité des territoires afin de conforter la viticulture dans sa place de premier plan dans le développement de plusieurs régions françaises. Les CPER s'appuient sur un diagnostic stratégique commun élaboré conjointement par les services de l'État, la région et les autres collectivités territoriales. Les crédits de l'État et des collectivités locales concourant au développement des économies rurales sont complétés dans le cadre du programme français de développement rural, doté de plus de 12 milliards d'euros pour la période de 2007 à 2013. Les crédits communautaires du Fonds européen pour l'agriculture et le développement rural (FEADER) représentent 5,3 milliards d'euros, auxquels il faut ajouter la contrepartie nationale financée par l'État d'un montant de 3,7 milliards d'euros et le complément apporté à un niveau significatif par les collectivités territoriales. Ainsi, dans la région Languedoc-Roussillon, 55 millions d'euros sont rendus disponibles dans le contrat de projet et les programmes européens. En dépit de crédits communautaires en baisse, le niveau de cette programmation 2007 à 2013 est quasiment équivalent à celui de la période précédente.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112242

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12613

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2373